

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Hervé PODRAZA**, Maire de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le 17 février 2026 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 11 février 2026
- Les décisions n°01-0126 à n°10-0126 prises par Le Maire
- Les arrêtés pris entre le 1^{er} janvier 2026 et le 17 février 2026

A Saint-Marcel, le 17 février 2026

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Similien CRESTA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°01-110226

Taux des impôts locaux 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et le Livre des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur expose les éléments suivants.

Depuis plusieurs années, singulièrement depuis d'une part la réforme de la fiscalité professionnelle et d'autre part la suppression de la taxe d'habitation, la commune de Saint-Marcel subit une augmentation de ses dépenses contraintes et une stagnation de ses recettes de fonctionnement qui obèrent sa capacité à investir pour l'avenir et à maintenir la haute qualité des services publics offerts à la population.

Pour autant, une réorganisation profonde de la structure des dépenses a été engagée depuis 2023, produisant des résultats traduits dans les comptes administratifs 2024 et 2025 de la commune ainsi que dans son budget primitif 2026.

Les bons résultats liés à la rigueur de la tenue des comptes permettent d'envisager une stabilité des taux de fiscalité pour 2026 :

	2025	Proposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80	8,80

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-01_110226-DE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°02-110226

Budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu le débat tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 27 janvier 2026 ;

Vu le projet de budget et la note de présentation brève et synthétiques, transmis plus de douze jours avant le vote du budget ;

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du débat d'orientations budgétaires ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi par nature et est voté par chapitres sur la base de la nomenclature comptable M57.

Le budget primitif 2026 est voté cette année dès le mois de février, soit avant l'arrêt puis l'affectation des résultats de l'exercice 2025. Aussi, la copie budgétaire est présentée en équilibre sans report de l'excédent qui sera constaté aux comptes 2025. Cette démarche témoigne de la solidité des finances de la commune.

Par ailleurs, le Maire peut, dans le cadre de la nomenclature M57 et si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. Il s'agit du principe de **fongibilité des crédits**. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Le détail du budget primitif de l'exercice 2026 est présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2026 sera annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses BP	Recettes BP
Fonctionnement	6 978 311 €	6 978 311 €
Investissement	2 210 563 €	2 210 563 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260211-02_110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°03-110226

Subvention au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci est fixée à 210 000 € depuis 2015.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de **maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 210 000 €** pour l'exercice 2026.

Cette stabilité, est un geste important au vu du contexte national de tension des finances publiques locales et fait montre d'un engagement fort de l'équipe municipale en faveur des actions de solidarité envers les plus fragiles.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 210 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260211-03_110226-DE

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 19

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°04-110226

Subventions des écoles maternelle et élémentaire - Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 29 janvier 2026 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions des subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles communales pour l'année 2026 ;

OBJETS	2022	2023	2024	2025	Avis Commission 2026
ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI					
PROJET ECOLE : Contes et Châteaux pour 6 classes Visite-atelier au Château de la Roche Guyon (forfait 280€ par classe) Animation KAPLA - thème Contes	1605	812	1575	2 100 €	1 228 €

Spectacle de Noël : 4 €/élève	580	608	-	-	-
Participation aux entrées pour les sorties scolaires : 5 € par élève, <i>exceptionnellement 10€/élève en 2026</i>	2€*145	5€*152	5€*152	5 € * 134	10 € * 121
	290	760	760	670 €	1 210 €
Adhésion et assurance OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	370	338	281	288 €	284 €
TOTAL subvention école maternelle	2 845 €	2 518 €	2 616 €	3 058 €	2 722 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026 Reçu en préfecture le 16/02/2026 Publié le ID : 027-212705628-20260211-04__110226-DE						
OBJETS		2022	2023	2024	2025	Avis Commission 2026
ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY						
PROJETS ECOLE : TOTAL		2279	3161	1797,50	2212	1960
-			<i>dont</i>	<i>dont</i>	<i>dont</i>	<i>dont</i>
1/ Projet littérature : les dévoreurs de livres cycle 3 pour les 2 classes			574	220	212	297
<i>En 2025 : Cinéma bruité partenariat SNA pour 2 classes de CM1</i>					2000	
2/ Intervention AINH :						
Une journée paralympique auprès des 11 classes pour continuer la sensibilisation commencée en 2021			1200	550	550	650
3/ Participation aux entrées « Ecole et Cinéma » 135 élèves * 2.50 € * 3 séances			1387	1027,50	1200,00	1013
Participation aux sorties scolaires (4€ / élève)		510	1120	1020	638	1020
Spectacles de Noël : 250 * 4,50 €		1600	1400	1020	1020	1125
Cotisation et assurance OCCE (à compter de 2026, seulement demande pour assurance les années précédentes)		75	75	75	67	527
<i>En 2024 : intervention pour sensibiliser les enfants à la sécurité, au 1er secours (CNPP Croix rouge)</i>				1500		
Activité volleyball pour les CM2 avec le club de Saint Marcel				0	0	0
TOTAL subvention école élémentaire :		4 464 €	5 756 €	5 412,50 €	5 687 €	4 632 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
(Mme Florence GUILLERME et Mme Clémence LAPLANCHE ne prennent pas part au vote)

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2026, comme présentées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-04__110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 20

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°05-110226

Subventions aux associations socioculturelles, enfance et jeunesse Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « scolaire, enfance, jeunesse » réunie le 29 janvier 2026 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations pour l'année 2026.

SECTIONS	2022	2023	2024	2025	2026 avis commission
ACCES – Accompagnement et entraides scolaires	250 €	250 €	250 €	300 €	300 €
AFVR – Association familiale de Vernon et sa région	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
FCPE –Fédération des conseils des parents d'élèves	250 €	250 €			
PEEP -Parents d'élèves de l'enseignement public	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

BOUT'CHOU	550 €	550 €	600 €	600 €	600 €
CFA -Centre de Formation des Apprentis	50€/Elève	50€ /Elève	50€ /Elève	50€ /Elève	50 €/Elève
Total des subventions versées aux CFA	600 € 12 apprentis	500 € 10 apprentis	650 € 13 apprentis	750 € 15 apprentis	
TOTAL (hors CFA)	1 600 €	1 600 €	1 400 €	1 450 €	1 450 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
(Mme LAHILLONNE ne prend pas part au vote)

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles, enfance et jeunesse pour l'année 2026, selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260211-05__110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260211-06__110226-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°06-110226

Organisation d'une « classe découverte » pour les élèves de CM2 Année scolaire 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 29 janvier 2026 ;

Le rapporteur indique que cette année, la classe découverte des élèves de CM2 se déroulera du 8 au 12 juin 2026 à Vagney (88) dans les Vosges.

Les enfants profiteront des activités suivantes : visite d'une saboterie, randonnées pédestres, visite de mines de cuivre, cascade de la Pissuire, visite commentée d'une confiserie, séance d'escalade sur un mur extérieur.

La commune prendra en charge le versement d'une partie de la dépense liée au transport et à l'hébergement, dans la limite de 100 euros par élève de CM2 participant au séjour ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au compte DF 6574. Ladite subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, suite à la demande de la directrice.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De confirmer le versement d'une somme maximum de 100 € par élève de CM2 participant à la « classe de découverte » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-06__110226-DE

Berger
Levrault

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 027-212705628-20260211-07_110226-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°07-110226

Service public de la petite enfance : convention avec Seine Normandie Agglomération

Dans le cadre de la loi Plein Emploi, l'État accorde une aide financière aux communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice (AO) du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Cette aide vise à soutenir le développement, le fonctionnement et l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal.

A ce titre, la commune de Saint-Marcel va percevoir une aide de 20 328,13 € pour l'année 2025. Les montants à percevoir dans les prochaines années ne sont pas connus.

Or, SNA exerce la compétence relative au service public de la petite enfance et est à ce titre l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE).

Aussi, il convient d'approuver la convention financière ci-annexée, conclue pour une durée de 3 ans, pour permettre le reversement à SNA de la somme perçue par la commune de Saint-Marcel au titre de l'année 2025 et restant à percevoir au titre des années 2026 et 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.214-1-3 ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de réparation de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu la délibération SNA N° CC/24-144 du 19 décembre 2024, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale - Formalisation de la compétence Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que Seine Normandie Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Eure et que l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite-enfance est un axe de cette CTG ;

Considérant que Seine Normandie Agglomération exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant au travers de sa compétence supplémentaire ou facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'Etat octroie une aide financière aux communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 ;

Considérant que l'Etat a octroyé une aide à la commune de Saint-Marcel ;

Considérant que, compte tenu de son rôle d'autorité organisatrice, l'aide octroyée par l'Etat doit être reversée à Seine Normandie Agglomération pour garantir l'exercice de la compétence précitée ;

Considérant la nécessité pour Seine Normandie Agglomération de conclure une convention avec la commune de Saint-Marcel pour procéder au reversement de l'aide précitée ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de convention ci-annexé de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec Seine Normandie Agglomération, ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-07_110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.4214-2 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 17

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :
M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°08-110226 **Subventions aux associations - Exercice 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie les 6 et 9 janvier 2026 ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans le développement de la vie sociale et culturelle de la commune ;

Considérant les critères établis pour l'évaluation des demandes de subventions ;

Considérant que les associations qui le souhaitent ont pu bénéficier du versement d'un acompte d'un montant maximum de 30% de la subvention qu'elles avaient perçue l'année précédente ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles				
Sections	Montant N-1	Acompte de N-1 (versé en janvier 2026)	Demande N	Proposition
APIS	- €	- €	- €	- €
ARTS PLASTIQUES	460,00 €	- €	- €	- €
APDSB	490,00 €	- €	200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Comité de Jumelage - Soum	2 280,00 €	- €	2 280,00 €	2 200,00 €
Grande Garenne	2 000,00 €	600,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €
Théâtre du Drakkar	6 500,00 €	0,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
UNCPDR	500,00 €	- €	- €	- €
Vie Libre	600,00 €	- €	1 000,00 €	500,00 €
Visite des malades - VMEH	460,00 €	- €	500,00 €	400,00 €
Saint Marcel Bouge	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AEPEEM	- €	0,00 €	350,00 €	300,00 €
CROIX ROUGE	- €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
UN PAS POUR OCTAVIA	- €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Radio BPM (Média 78)	2 500,00 €	750,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	20 190,00 €	1 350,00 €	25 280,00 €	19 600,00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260211-08_110226-DE

Subventions aux Associations Sportives				
Sections	Montant N-1	Acompte de N-1 (versé en janvier)	Demande N	Proposition
Basket-Ball	3 500 €	- €	3 500,00 €	3 000,00 €
Billard	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Boules Lyonnaises	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
Colombophilie	680,00 €	- €	400,00 €	350,00 €
Judo	10 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €
Karaté	12 500,00 €	3 750,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €
Ligne d'Eau	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Lions Triathlon	4 300,00 €	1 890,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
Lions Triathlon - FOULEES 2025	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Pétanque	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	800,00 €
Sté Chasse Communale	280,00 €	- €	280,00 €	- €
Tennis	6 500,00 €	- €	8 000,00 €	6 500,00 €
Tennis de table	2 300,00 €	690,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Volley-Ball	5 500,00 €	1 650,00 €	13 000,00 €	5 500,00 €
St Marcel Football	50 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €
Saint Marcel Vernon Handball*	85 000,00 €	25 500,00 €	100 000,00 €	85 000,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
UNSS Lycée Dumézil Vernon	- €		400,00 €	- €
TOTAL	188 810 €	48 480,00 €	228 830,00 €	185 900,00 €

* SMV : Avance de 12500 € de 2025 et 12500€ de 2026

Les modalités de versement des subventions seront les suivantes :

- L'**acompte** demandé par l'association est versé le cas échéant au cours du mois de janvier de l'année en cours ;
- Le **solde** de la subvention attribuée par le Conseil municipal est versé par principe en deux versements égaux, le premier intervenant entre les mois de mai et juin de l'année en cours et le second intervenant entre les mois de septembre et d'octobre de l'année en cours. Par exception, les subventions inférieures ou égales à 1 500 € sont versée en une échéance.

La subvention attribuée au **Saint-Marcel Vernon (SMV) Handball** fait l'objet d'un traitement particulier en application de la délibération n°29-100424 du 10 avril 2024.

En effet, face à la situation financière délicate que connaissait le SMV au début de l'année 2024, le Conseil municipal lui a attribué alors une avance de subvention exceptionnelle de 25 000 € en sus de la subvention de fonctionnement de 90 000 € qui avait été attribuée précédemment.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260211-08_110226-DE

Il a été précisé par cette délibération du 10 avril 2024 que le montant de l'avance accordée exceptionnellement avait vocation à être compensée par la minoration d'autant, par moitié, des subventions de fonctionnement attribuées au titre des exercices 2025 et 2026. Aussi, il est proposé en complément du tableau ci-dessus relatif aux associations sportives que le montant de la subvention de fonctionnement effectivement attribuée au SMV Handball pour l'exercice 2026 soit de 85 000 – 12 500 = **72 500 €**, non comprise l'avance exceptionnelle de 20 000 € qui a été allouée à l'association par délibération distincte du 17 décembre 2025.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

(Mme Florence GUILLERME, M. GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Florence FIGUEREDO ne prennent pas part au vote)

- D'approuver les montants des subventions proposées aux associations pour l'exercice 2026 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus, à la colonne dénommée « Proposition » ;
- D'approuver les modalités de versement ci-dessus détaillées ;
- De dire que le montant de la subvention attribuée au SMV Handball pour l'exercice 2026 est de 72 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil défini par décret, et tout autre document nécessaire à l'application de la présente.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260211-08_110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-09_110226-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°09-110226

Convention relative à la mise à disposition des installations sportives au collège Léonard De Vinci

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 26 janvier 2026 ;

Le rapporteur expose que la commune met à disposition, à titre onéreux, des installations sportives pour le compte du collège Léonard de Vinci, utilisateur.

Cette convention est conclue à partir de l'année scolaire 2025/2026 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie de cette occupation, le collège s'engage, par convention, à reverser à la commune de Saint Marcel la dotation versée par le Conseil Départemental, **soit 8€ par élève depuis 2025** pour le coût du fonctionnement du Centre Sportif Léo Lagrange de Saint Marcel.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint Marcel et le collège Léonard de Vinci, pour la mise à disposition des installations sportives de la commune de Saint Marcel à titre onéreux à partir de l'année 2025 par le **versement de la dotation du Département soit 8€ par élève** ;

- De dire que la participation du Département pourra être revue à la hausse sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le collège Léonard de Vinci, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-09_110226-DE

Berser
Levrault

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260211-10_110226-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°10-110226

Marché 2026-01 : « Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dans le cadre des travaux de voirie effectués en section de fonctionnement » - Autorisation de signature

Au cours des dernières années, la commune de Saint-Marcel a dû procéder à de nombreux travaux de réparation de la voirie communale.

Afin de permettre de poursuivre ces travaux et d'augmenter leur ampleur, une consultation d'entreprises a été lancée le 9 décembre 2025 sur la plateforme des marchés publics. Cette consultation s'est achevée le 23 janvier 2026 à 12h00.

3 réponses ont été obtenues et sont en cours d'analyse par les services techniques.

Afin de permettre l'attribution de ce marché, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de cette procédure une fois l'analyse achevée et le candidat mieux disant retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux procédures adaptées et aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique et sécurité du 2 février 2026 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de voirie afin procéder à l'entretien et la réparation de la voirie communale ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé selon une procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie communale, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois ;

Article 2 :

De préciser que l'accord-cadre est conclu selon les conditions suivantes :

- un **montant minimum annuel** de **50 000 € HT**,
- un **montant maximum annuel** de **200 000 € HT**,

Soit en cas de renouvellement sur trois ans, un montant maximal théorique de 600 000€ HT (six cent mille euros).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à l'issue de la procédure de consultation et d'analyse des offres, à attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté l'offre la plus avantageuse et à signer l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre, et notamment :

- l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le bordereau des prix et tous documents annexes,
- ainsi que l'ensemble des bons de commande et, le cas échéant, les avenants, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler dans les mêmes conditions le marché d'une durée initiale d'un an, dans la limite de deux fois.

Article 5 :

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal – section de fonctionnement « 615231 » sur les exercices 2026, 2027 et le cas échéant 2028.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du marché.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-10_110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

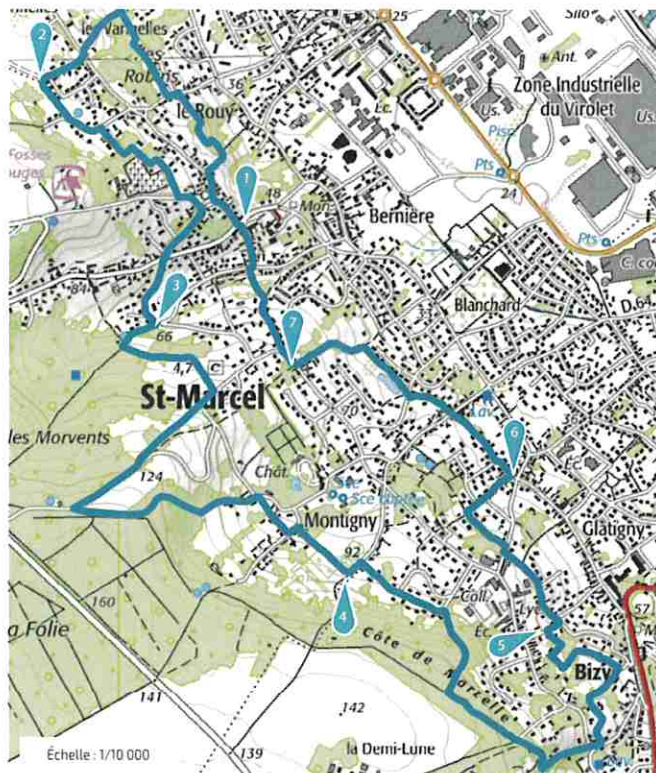
Délibération n°11-110226

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Inscription du circuit « Vernon Saint-Marcel au fil de l'eau »

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), adopté le 19 mai 1994, est en cours de révision dans l'Eure.

Notre commune est concernée par le circuit « Vernon Saint-Marcel au fil de l'eau », qui emprunte les sentes données ci-dessous.

Il est proposé d'approuver l'inscription de ce circuit dans le Plan départemental, qui est reproduit dans son intégralité ci-dessous :



Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Eure du circuit « Vernon Saint-Marcel au fil de l'eau », sur la base du tableau ci-dessous :

Chemin rural emprunté
Sente rurale n°41 dite sente de la Ruelle
Sentier rural ou sente du rouy
Sente rurale n°49 dite sente des Gorets
CR n°21 dit Chemin de la Grâce
Sente rurale n°19 dite de la Grâce à la sente Jurée
Sente rurale n°77 dite sente des Gimbets
Sente rurale
CR n°64 dit rue de la Fosse Rouge
Sente rurale n°77 dite sente des Gimbets
Sente rurale n°25 dite sente au Guian
CR n°18
Sente rurale n°45 dite sente Picard
Sente rurale n°46 dite sente de la Ferrière
Sente Gosnay
Sente rurale n°38 - Chemin de Paris
CR n°70
Sente rurale n°36 dite sente Bonvallet

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-11_110226-DE



- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier ce tableau en tant que de besoin en cas d'évolution ultérieure du tracé du circuit ;
- De prendre l'engagement, s'agissant des voies et chemins empruntés par le circuit :
 - o À ne pas les aliéner,
 - o En cas d'aliénation nécessaire, à proposer au Département un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins
 - o À leur conserver un caractère ouvert et public.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°12-110226

Rapport des opérations immobilières – Année 2025

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2025.

Ce bilan est présenté ci-après :

Liste des acquisitions et cessions 2025

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	LEFORT Elisabeth	AD 212 1 847 m ²	Les Nordjeaux	28/01/2025	Commune	3 500 €	Préservation des espace boisés classés

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération n°56-250924

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	VANHERREWEGHE Sylvie	AE 45 3 643 m²	Côte au dehors	05/03/2025	Commune	10 000 €	Préservation des côteaux

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération n°57-250924

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Cts CHAZAL	AD 81 3 740 m²	Les Morvents	02/04/2025	Commune	2 000 €	Préservation des espaces boisés classés

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération n°07-160224

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2025.

Ce bilan sera annexé au Compte financier unique 2025 de la commune.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260211-12_110226-DE



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°13-110226

Vente d'un terrain communal à la société SKF – Parcelle n°AO428

La commune est propriétaire depuis 1998 d'une parcelle cadastrée section AO n°428, située au lieudit *La Grande Garenne*, d'une superficie totale de 6 095 m². Cette parcelle accueille actuellement un parking communal (en rouge ci-dessous), une antenne-relais et ses équipements (en rouge également), un chemin d'accès à ladite antenne, ainsi qu'une partie du terrain anciennement occupé par l'enseigne Mister Menuiserie (en bleu). La parcelle comprend également un trottoir donnant rue de la Garenne.

Ce bâtiment aujourd'hui inoccupé va être aménagé et investi prochainement par la société SKF Magnetic Mechatronics, implantée à proximité.



Figure 1 : Plan de la parcelle AO 428, en rouge emprises à conserver, en vert LOT A emprise dont la cession a été actée en 2025, en bleu LOT B parcelle objet de la présente délibération.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a acté la cession partielle de ce terrain, correspondant au terrain identifié en vert dans le schéma ci-dessus.

La partie identifiée en bleu dans le schéma appartient à la commune mais a été occupée de fait pour l'exploitation de la société Mister Menuiserie, qui a cessé depuis. Il avait été envisagé sa mutation par délibération du 6 novembre 2020.

Il est proposé de procéder à la cession de cette emprise au profit de la société SKF Magnetic Mechatronics, en vue de faciliter son développement, pour une contenance de 720m² au prix de 43 000 €, soit 59,72 €/ m². La commune conservera l'emprise correspondant au trottoir qui a vocation à demeurer dans le domaine public, conformément au plan ci-dessous.



Figure 2 Présentation de la parcelle à céder à la société SKF Magnetic Mechatronics plan établi par la société de géomètres experts, Caldea à Vernon le 18/03/2020

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 027-212705628-20260211-13_110226-DE

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 89-061120 du 06 novembre 2020 relative à la vente d'une partie de la parcelle AO n°428, pour une surface de 720 m², située rue de la Garenne à la SCI LA GARENNE représentée par Monsieur Mehmet ALACA ;
Vu l'avis de la Commission urbanisme, technique, grands projets, sécurité réunie le 02 février 2026 ;
Vu l'avis du service du domaine en date du 23/12/2025 estimant la valeur vénale d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°428, située rue de la Garenne, pour une superficie de 720 m² à 43 000 € soit 59,72 € le m² ;

Considérant que la parcelle AO 428 fait partie du domaine privé communal ;
Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°89-061120 du 6 novembre 2020 « vente d'une partie de la parcelle AO 428, pour une surface de 720 m² située rue de la Garenne à la SCI LA GARENNE, représentée par Monsieur Mehmet ALACA » ;
Considérant que la délibération susvisée n'a reçu aucun commencement d'exécution ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°89-061120 du 6 novembre 2020 ;
- De faire procéder à la division de la parcelle AO 428 conformément aux plans établis par la société Caldea le 18/03/2020 ;
- De céder à la société SKF Magnetic Mechatronics, sise 2 rue des Champs 27950 SAINT-MARCEL une partie de la parcelle cadastrée AO 428 pour une surface de 720 m² pour un montant de 43 000,00 € soit 59,72 € le m² ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette sera inscrite au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant la vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-12 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°14-110226 **Cession d'une parcelle agricole - AD 349**

Depuis 2020, la commune de Saint-Marcel mène une politique d'acquisition foncière volontaire sur le secteur des coteaux, visant à protéger les espaces naturels et agricoles sensibles, à limiter les installations illégales et à préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, les conjoints FLEURY / DJYKSTRA ont proposé à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 349, située à proximité de l'entrée de ville. Cette parcelle, anciennement exploitée jusqu'en 2024, est identifiée au Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) comme participant à la continuité écologique de la trame verte. Le Conseil municipal a approuvé cette acquisition le 17 septembre 2025, pour le prix de 1€ du m² soit 8 226 €.

Postérieurement à cette acquisition, la SAFER de Normandie a procédé à un appel à candidatures pour l'attribution des parcelles voisines AD 351, 353 et 355, à l'issue duquel la commune n'a pas été retenue. Ces parcelles ont été attribuées à la famille GAVELLE, exploitants agricoles à Heubecourt-Haricourt, avec engagement de remise en herbe de l'îlot.

La réalisation d'un aménagement destiné à limiter le ruissellement agricole et urbain (talus, fossés plantés, retenue d'eau) pourrait utilement prendre place sur la partie basse de ces parcelles AD 351, 353 et 355.

Aussi, afin de permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de lutte contre le ruissellement tout en assurant à la famille Gavelle des contreparties suffisantes, un accord de principe est intervenu dans les conditions suivantes, avec l'approbation de la SAFER de Normandie :

- La commune céderait à Patricia et Manuel GAVELLE la parcelle AD 349, d'une contenance de 8 226m², au prix qu'ils ont déboursé pour l'acquérir, soit 1€ du m² ;
- Patricia et Manuel GAVELLE céderaient à la commune de Saint-Marcel une partie des parcelles AD 351, 353 et 355, d'une contenance comprise entre 3 000 et 4 000 m², dont la forme et la surface exacte seront à définir à l'issue de l'intervention d'un géomètre pour maximiser l'efficacité du ou des futurs aménagements de lutte contre le ruissellement, au prix que Patricia et Manuel GAVELLE ont déboursé pour l'acquérir (prix de rétrocession global estimé à environ 0,88€ du m²).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1 et suivants ;

Vu les termes de l'accord de principe ci-dessus, confirmé par Patricia et Manuel GAVELLE le 12 janvier 2026 ;

Vu le compte-rendu du Conseil d'administration de la SAFER de Normandie du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique, grands projets, sécurité du 2 février 2026 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2026 ;

Considérant l'intérêt général attaché à la lutte contre le ruissellement et à la préservation des continuités écologiques ;

Considérant que la SAFER a attribué les parcelles AD 351, 353 et 353 à la famille GAVELLE, « avec l'engagement de remettre en herbe cette parcelle de culture et de recéder à la commune de SAINT MARCEL une surface d'environ 3 000 à 4 000 m² à prendre sur les parcelles AD 351, 353 et 355, qui feront l'objet d'un reboisement par la commune ; ces 2 engagements permettant de traiter des problématiques de ruissellement pluvial occasionnant des inondations en contrebas et contribuer à la continuité écologique de ce secteur » ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 349 à Patricia et Manuel GAVELLE, pour un montant de 8 226 € « contrat en main », assortie à l'obligation pour Patricia et Manuel GAVELLE de céder par ailleurs à la commune une partie des parcelles AD 351, 353 et 355 d'une contenance comprise entre 3 000 et 4 000m², nécessaire à la réalisation d'aménagements destinés à la lutte contre le ruissellement, au prix de 0,88€/m². Cette opération pourra prendre la forme de deux cessions consécutives ou d'un échange.
- De dire que les frais notariés liés à cette cession seront, par convention, à la charge du vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Localisation de la parcelle AD 349 Les Nordeaux à Saint-Marcel



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260211-14_110226-DE



Figure 1 Position approximative de l'aménagement à réaliser pour la gestion des eaux de ruissellement

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260211-14_110226-DE

Berger
Levisault

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	20

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **11 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Vincent LAPERT, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE, M. Franck DUVAL, M. Florence GUILLERME

POUVOIRS :

M. Mickaël BARTON donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, M. Saïd BARKA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Marie GOMIS

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°15-110226

Travaux du SIEGE27 – Programme 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 2 février 2026

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre en 2026 des travaux de remplacement des mats avec conservation des lanternes LED rues des Prés, de la Garenne et de la Poste.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation.

Cette participation financière s'élève à :

- **6 667,00 € HT** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;

Répartition des coûts :

		Diverses rues		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité			
EBP	Eclairage Public			
EVP	Eclairage Public isolé	40 000,00 €	6 667,00 €	
Total 1			6 667,00 €	6 667,00 €
Dépenses de fonctionnement			30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom			
Total 2				0,00 €
Total		0,00 €	6 667,00 €	6 667,00 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

(Mme Piernella COLOMBE ne prend pas part au vote)

- D'approuver la convention de participation à intervenir entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public des rues de la Poste, de la Garenne et des Prés, sur la base des éléments présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 01-0126

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant demande de fourniture de service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire la mise en page, d'imprimer et de livrer le journal bimestriel d'information de la Ville de Saint-Marcel intitulé « De Bouche à Oreille » ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société SODIMPAL (76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE),

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SODIMPAL (76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE), la mise en page, l'impression et la livraison du journal bimestriel d'information de la Ville de Saint-Marcel intitulé « De Bouche à Oreille », pour un montant total annuel de 10 590,00 € HT soit 12 708,00 € TTC pour l'année 2026.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 6236 « Catalogues, imprimés et publications » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Marcel, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260108-01-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient, d'optimiser les moyens de communication de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant l'offre de la société L'AGENCE D'EXPRESSION sise 3 place de l'église 27950 SAINT-MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société L'AGENCE D'EXPRESSION sise 3 place de l'église 27950 SAINT-MARCEL, une prestation de valorisation et d'accompagnement opérationnel de la stratégie de communication de la commune de Saint-Marcel pour l'année 2026.

Cette prestation comprend la communication digitale opérationnelle, le management et le conseil, ainsi que la création et la production de contenus, pour un montant mensuel de 2 950€ HT soit 3 540€ T.T.C. sur une période de 6 mois, de janvier à juin 2026. Soit un montant total de 17 700€ HT soit 21 240€ T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260108-02-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 03-0126

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant demande de subventions – Travaux d'aménagement des Berges de Seine

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet d'aménagement des Berges de Seine ;

Considérant le plan de financement élaboré dans le cadre de ce projet ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de financeurs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'acter la réalisation du projet d'aménagement des Berges de Seine sur Saint-Marcel dont le coût est estimé à 260 354 € et de solliciter une subvention auprès des financeurs listés ci-dessous et selon les montants définis ci-après qui constituent notre plan de financement du projet :

FINANCEMENT		
	Montant HT	Pourcentage
Etat	130 177.00 €	50 %
Région	75 000.00 €	28.81 %
Autofinancement	55 177.00 €	21.19 %
TOTAL	260 354 €	100 %

Article 2 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260108-03-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 04-0126

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant que les conditions climatiques nécessitent la commande de sel de déneigement afin de protéger nos riverains lors de leurs déplacements (pédestres et/ou routiers) ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS sise ZA de la Gare, 76 750 VIEUX MANOIR;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture des produits nécessaires au déneigement de la commune (sel de déneigement) pour un montant total de 4 672.00 € H.T. soit 5 606.40 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 60633 « Fournitures de voirie ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260109-04-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 05-0126

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant qu'un dégât des eaux a eu lieu dans la tisanerie de l'école maternelle MONTESSORI ;

Considérant la nécessité de procéder à un sondage sur 40cm afin de pratiquer les réparations appropriées,

Considérant l'offre de la société EBG, sise 20 rue Roger Poulain, 27 950 SAINT-MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EBG, sise 20 rue Roger Poulain, 27 950 SAINT-MARCEL, la réalisation des travaux nécessaires à la réparation de la fuite de l'école maternelle MONTESSORI pour un montant total de 6 458.62 € H.T. soit 7 750.34 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615221 « Entretien et réparations des bâtiments publics ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260109-05-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 06-0126

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant que la vétusté des stores de l'école maternelle, et le moteur du volet roulant qui est en panne ;

Considérant la nécessité de procéder aux réparations et changements appropriés ;

Considérant l'offre de la société CASEO BAMA, sise 27 route de Rouen, 27950 SAINT-MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CASEO BAMA, sise 27 route de Rouen, 27950 SAINT-MARCEL, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du moteur des volets roulant et le changement des stores de l'école maternelle MONTESSORI pour un montant total de 4 839.60 € H.T. soit 5 807.52 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615221 « Entretien et réparations des bâtiments publics ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260112-06-0126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 07-0126

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260119-07_0126-AU



DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-250924 du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire des contrats d'assurance afin de garantir l'activité de la commune ;

Considérant le marché n°2024/02 publié le 27 juin 2024 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP (Avis n° 24-75225) ;

Considérant l'offre du GROUPAMA Agence de Vernon ; 12 rue du Soleil – 27200 VERNON ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie le lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » au GROUPAMA Agence de Vernon, 12 rue du Soleil – 27200 VERNON pour un montant annuel de 32 280,83 € TTC ;

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6161 « Multirisques » du budget communal 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 08-0126

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260119-08_0126-AU



DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-250924 du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire des contrats d'assurance afin de garantir l'activité de la commune ;

Considérant le marché n°2024/02 publié le 27 juin 2024 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP (Avis n° 24-75225) ;

Considérant l'offre de la SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie les différents lots à la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 ;

- Lot 2 « Assurance des responsabilités et risques annexes » pour un montant annuel de 15 180,22 € TTC
- Lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » pour un montant annuel de 11 905,39 € TTC
- Lot 4 « Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus » pour un montant annuel de 501,34 € TTC

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6161 « Multirisques » du budget communal 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°09-0126

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260122-09_0126-AU



Décision portant passation de travaux pour la création d'un drain pluvial Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création et pose d'un acodrain situé 6 Rue du Général Leclerc ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE la mission de créer et pose un drain pluvial situé Rue du Général Leclerc pour un montant total de 12 630 € H.T. soit 15 156 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 2152 « installations de voirie » du budget communal 2026.

Article 3 : Le contrat PMY2025DIV sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société EUROVIA. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 22 janvier 2026

Pour le Maire empêché
Pieternella COLOMBE,
1ère adjointe au Maire



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°10 -0126

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260123-10_0126-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre de l'entretien des terrains – stades COSEC et LEO LAGRANGE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les terrains des stades et notamment le traçage des lignes sur les terrains de football aux COSEC et LEO LAGRANGE ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture de la peinture nécessaire pour les terrains de football du COSEC pour un montant total de 2 107.00 € H.T. soit 2 528.40 € T.T.C et du LEO LAGRANGE pour un montant total de 2 107.00 € H.T. soit 2 528.40 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 23 janvier 2026

Pour Le Maire empêché,
Pieternella COLOMBE
1^{ère} adjointe au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260203-202602009_COM-AR

ARRÊTÉ

N°	202602	0009	COM & ENT
----	--------	------	-----------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

8 rue des Prés

GARAGE RENAULT

Du 01/01/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°87-06112020 du 06 novembre 2020 fixant les droits de voirie applicables en cas d'occupation du domaine public applicable à compter du 01/01/2021,

Vu que le garage RENAULT - SARL SCR - 8, rue des Prés 27950 SAINT-MARCEL, occupe le domaine public communal et y expose 5 véhicules à la vente, rue des Prés,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL SCR - garage RENAULT - 8, rue des Prés à SAINT-MARCEL est autorisée à occuper 5 emplacements matérialisés à cet effet rue des Prés, devant son magasin, en vue d'exposer des véhicules à la vente, **(selon le plan joint.)**

Article 2 : Les emplacements devront être tenus en constant état de propreté. Le stationnement doit être effectué de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, pour la circulation et aucune dégradation de la voie publique.

Article 3 : Aucun véhicule à la vente ne pourra être exposé en dehors des places attitrées à cet effet comme indiqué sur le plan joint, sous peine de poursuite.

Aucun véhicule ne peut être exposé sur les parcelles voisines sans l'accord écrit des propriétaires desdites parcelles.

Aucun véhicule à la vente ne doit être stationné sur les trottoirs et la circulation des piétons ne doit pas être entravée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'année 2026. Elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement écrite par le pétitionnaire en y joignant un plan matérialisant les emplacements prévus.

Article 5 : Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie selon les tarifs fixés par le conseil municipal. **Le forfait annuel de droit de voirie par emplacement est de 86,10 € pour l'année 2026.**

Soit un montant de 430,50 € (86.10 € X 5 emplacements)

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté et notamment en cas de non-paiement des droits de voirie.

Article 7 : Un exemple du présent arrêté sera notifié au permissionnaire. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police chef de la C.S.P de Vernon
- Les services de la Police Municipale de la Ville de Vernon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 03/02/2026

Pour Le Maire empêché,
La 1ère adjointe au Maire


Pieternella COLOMBE

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

N°

202601

0001

ST

**Interdiction de stationner – interdiction de circulation
Du 26 et 27 janvier 2026
Passage des hortensias**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société CANPACK sise 3route de Rouen 27950 Saint-Marcel concernant l'installation d'une benne dans le passage des Hortensias pour le démantèlement d'un équipement,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits aux abords du chantier situé Passage des Hortensias. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 2 jours compris entre le 26 et 27 janvier 2026.

Article 3 : Les travaux seront réalisés avec emprise sur chaussée et fermeture à la circulation ponctuellement entre la rue des Rosiers et la Rue des Lilas avec mise en place d'une benne qui sera retirée ponctuellement selon les besoins. La société veillera particulièrement à ne pas entraver la circulation du camion de collecte de déchets.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par l'entreprise. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^e partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 08 janvier 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

N°

202601

0002

ST

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 26 janvier au 20 février 2026
Route de Rouen**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ATU DA SAS TEAM RESEAUX sise 28 Rue d'Avrilly 27000 EVREUX afin de réaliser des travaux de terrassement pour la pose et le branchement d'un coffret ENEDIS devant le 122 Route de Rouen ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier située face au 122 Route de Rouen. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux étant estimée à 30 jours entre le 26 janvier et le 20 février 2026, avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores et une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 13 janvier 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray

ARRÊTÉ

N°

202601

0003

ST

**Autorisation de travaux et/ou interventions
sur le domaine public de la commune
accordée à la société AXIONE
Année 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal pour la maintenance et l'entretien des installations et équipements liés à la signalisation tricolore lumineuse, ainsi que des travaux d'urgence dans l'agglomération nécessitant une réglementation de circulation et de stationnement,

Considérant la demande déposée par la société AXIONE sise ZAC de la Vicomte Rue d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE en charge de la maintenance du réseau public fibre optique sur la commune de Saint-Marcel,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AXIONE bénéficie d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2026 dans le cadre des interventions suivantes :

Exploitation et maintenance du réseau public fibre optique

Ouverture de chambres télécom

Intervention sur poteau Orange ou Eure Numérique

ARTICLE 2: La société AXIONE, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La circulation des véhicules et l'installation des chantiers seront réglementés pendant la durée des travaux comme suit:

- Empiètement sur demi-chaussée uniquement sans entrave à la circulation ni route barrée ;
- Stationnement interdit et déclaré gênant au niveau des chantiers mobiles ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h durant les travaux ;
- Utilisation de feux de chantier tricolore ou alternat manuel en cas d'empiètement sur demi-chaussée ;
- Mise en place d'une déviation piétonne afin d'assurer la sécurité des piétons ;

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société AXIONE. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, la société AXIONE devra pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel. Le chantier sera balisé conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

ARTICLE 3: Si toutefois les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation ou s'ils présentent une gêne impactant durablement la circulation et le stationnement, l'entreprise devra informer le secrétariat des Services Techniques par mail : techniques@marcel27.fr dans un délai de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures qui pourra émettre un arrêté de voirie spécifique (l'arrêté permanent n'est pas valable dans ce cas). L'entreprise sera alors autorisée à mettre en place une déviation selon les prescriptions définies par l'arrêté temporaire.

ARTICLE 4 : Les entreprises concernées par cet arrêté permanent sont AXIONE et ses sous-traitants à savoir 2SC / AGC CLIM / BOUYGUES ES / Cabling System / CH Numérique / DTEC / DUMOUCHEL / EXELIUM / OUR LINK / Solution Environnement / Team Réseaux / UNICOM

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- L'entreprise,

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 14 janvier 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Similien CRESTANI**, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le vendredi 23 janvier 2026 à 10h30 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> de l'arrêté n°202601 0004 ST du 14 janvier 2026 portant délégation provisoire de la présidence de la commission de délégation de service public à Madame Béatrice MOREAU, adjointe au Maire.

A Saint-Marcel, le 23 janvier 2026

Monsieur le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,
Similien CRESTANI





Saint-Marcel

ARRÊTÉ

N°

202601

0004

ST

**Délégation provisoire de la présidence de la
commission de délégation de service public à Mme
MOREAU Béatrice – 4^{ème} adjointe au Maire**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°53-191125 du conseil municipal en date du 19 novembre 2025 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission est présidée de plein droit par le Maire ou de son représentant ;

Considérant l'absence du Maire à la prochaine commission du 23 janvier 2026, et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation provisoire des fonctions de présidence de la commission de délégation de service public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation provisoire est donnée à Madame MOREAU Béatrice, 4^{ème} adjointe au Maire pour présider la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026.

Article 2 : La délégation ainsi accordée à Mme MOREAU Béatrice comprend notamment :

- De présider la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026,
- De signer le procès-verbal de la séance et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et cessera de produire ses effets à l'issue de la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260114-2026010004ST-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Le maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel le 14 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément
Administratif de
sa notification.
www.telerecours.fr

-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de
administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme



ARRÊTÉ

N°

202601

0005

ST

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 19 janvier au 13 mars 2026
Rue du Chemin Vert**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SERPOLLET VAL-DE-REUIL déposée sur la plateforme Sogelink afin de réaliser des travaux de raccordement du poste producteur du réseau Haute Tension (HTA) situé Rue du Chemin Vert ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue du Chemin Vert. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux étant estimée à 60 jours entre le 19 janvier et le 13 mars 2026, avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 14 janvier 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202601

0007

ASSO

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le dimanche 8 février 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Madame Cléa Guillem Kouzminski**, Présidente de l'Association Un Pas Pour Octavia de St Marcel, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du LOTO à la salle du Virolet de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Madame Cléa Guillem Kouzminski**, présidente de l'association **Un Pas Pour Octavia de St Marcel**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **dimanche 8 février 2026 de 12h00 à 20h00**, à la salle du Virolet – 10 rue du Virolet à St Marcel à l'occasion d'un loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.



Fait à Saint-Marcel, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Par délégation,

Similien CRESTANI
Directeur général des services



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260128-202601_0008COM-AR

ARRÊTÉ	N°	202601	0008	COM & ENT
--------	----	--------	------	-----------

Délégation de signature pour l'acquisition de parcelles de terrain

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu la délibération n°47-170925 du 17 septembre 2025 portant acquisition des parcelles AH4, AH155, AH156, AH157, AH247 - Bois et prairies,

Vu l'arrêté n°202301/007 du 25 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Similien CRESTANI sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que le conseil municipal a autorisé par délibération n°47-170925 du 17 septembre 2025 susvisée Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles :

- AH4 sise « La Fosse Rouge » d'une surface de 3 830 m² au prix de 3 830 € soit 1 € du m²
- AH155 sise « Terre de l'Eglise » d'une surface de 2 277 m²
- AH156 sise « Terre de l'Eglise » d'une surface de 750 m²
- AH157 sise « Terres de l'Eglise » d'une surface de 2 057 m²
- AH247 sise « Terres de l'Eglise » d'une surface de 2 634 m²

au prix total de 19 295 € soit 2,5 € du m²

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Similien CRESTANI occupe les fonctions de directeur général des services de la commune de Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services de la commune de Saint-Marcel, aux fins de signer au nom de la commune de Saint-Marcel l'acte d'acquisition des terrains aux prix et conditions déterminés par la délibération n° 47-170925 du 17 septembre 2025 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Similien CRESTANI.

Fait à Saint-Marcel, le 28 janvier 2026

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Pieterella COLOMBE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

N°

202602

0010

ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation**Du 09 au 20 février 2026****Route de Chambray**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ACI Equipements sise 65 Rue de la Croix 92000 NANTERRE représentée par M. MORYOUSEF afin de réaliser des travaux d'enlèvement de gravats et pose d'un enrobé sur l'allée situé au 22 Route de Chambray,

Considérant que le dépôt de la benne nécessite l'occupation de 2 places de stationnement sur chaussée situées aux 5 et 7 Route de Chambray,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société ACI Equipements est autorisée à occuper le domaine public par la neutralisation de 2 places de stationnement situées 5/7 Route de Chambray et la pose d'une benne à gravats durant la durée des travaux soit du 09 au 20 février 2026.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 22 Route de Chambray. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 10 jours entre le 09 février et le 20 février 2026, sans entrave à la circulation et pose d'une déviation piétonne afin d'assurer la sécurité des piétons. La benne sera déposée chaque matin et enlevée chaque fin de journée durant la durée des travaux.

Article 4 : Afin d'éviter toute détérioration du domaine public, la benne devra être installée sur des **dispositifs de protection adaptés** (planches, plaques de répartition de charge ou équivalent). Aucun écoulement, dépôt ou projection de matériaux ne devra se produire sur la chaussée, les trottoirs ou les avaloirs et toute dégradation constatée du domaine public sera réparée aux frais du bénéficiaire. Le bénéficiaire est tenu de maintenir les abords de la benne propres, assurer l'évacuation régulière des déchets, retirer immédiatement tout élément présentant un danger pour les usagers.

Article 5 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202602	0012	ST
--------	----	--------	------	----

**Restriction de circulation
Le dimanche 05 avril 2026
Parcours de la course pédestre
« les foulées André Heute de St Marcel »**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'organisation d'une course pédestre dénommée « Les Foulées André Heute de Saint-Marcel » par LES LIONS TRIATHLON de ST MARCEL – Siège sociale – Espace Saint Exupéry 3, Rue Jules Ferry 27950 SAINT-MARCEL représenté par son Président, Monsieur LUCAS Vincent,

Considérant que cette course risque d'entraîner une gêne pour la circulation dans la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Pour assurer l'entière sécurité des participants de la course pédestre « Les foulées André HEUTE » organisé par M. Gabriel FREY le dimanche 05 avril 2026 entre 9h00 et 12h00, la circulation sera autorisée en SENS UNIQUE dans le sens de la course, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite ponctuellement, **exception aux véhicules de secours**, le dimanche 05 avril 2026 dans les rues suivantes, entre 9h00 et 12h00, afin de permettre la libre course des concurrents tout au long du parcours, en sachant qu'une partie de ce circuit sera empruntée deux fois par une partie des coureurs :

Départ du complexe sportif « Le Cosec » Rue de la Plaine et l'itinéraire sera le suivant :

Rue Léo Lagrange – Boulevard De Gaulle – Boulevard des Blanchards – Rue Paul Gauguin – Sente du Virolet – Boulevard des Blanchards – Rue de Montigny – Sente de Gosnay – Rue de Paris – Route de Chambray – Rue du Virolet – Sente de la Tourelle – Rue Jules Ferry – Rue de Barrière

Arrivée au complexe sportif « Le Cosec » Rue de la Plaine.

Article 3 : Les organisateurs de la course s'engagent à :

- assurer le balisage et la sécurité tout au long du circuit traversant la commune en postant des « signaleurs » à chaque intersection,
- assurer la mise en place des barrières de police aux entrées des rues où la circulation sera interdite momentanément,
- diriger les automobilistes vers des déviations provisoires, afin qu'ils ne puissent pas emprunter les rues du parcours dans le sens opposé à la course.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport,
- Les organisateurs de la course

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTAN





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202602

0013

ASSO

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le samedi 21 février 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Madame Axelle BUCHET**, Présidente de l'Association l' Espace Volley Vernon St Marcel de St Marcel, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du LOTO à la salle du Violet de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Madame Axelle BUCHET**, présidente de l'**Association l'Espace Volley Vernon St Marcel** de St Marcel, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **samedi 21 février 2026 de 17h00 à 00h00**, à la salle du Violet – 10 rue du Violet à St Marcel à l'occasion d'un loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026

Le Maire,

Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



ARRÊTÉ

N°

202602

0014

ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation**Du 16 février au 17 avril 2026****Rue des Acacias – Cité Manuca**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ELECTRICITE BLONDEL déposée sur la plateforme Sogelink afin de réaliser des travaux de redressement et remplacement de 2 mâts de 8m situés Rue des Acacias – Cité Manuca pour le compte de SIEGE 27 ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de redressement et remplacement de 2 mâts de 8m. sont autorisés Rue des Acacias – Cité Manuca. La durée des travaux est estimée à ½ journée entre le 16 février et le 17 avril 2026.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue des Acacias. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux seront réalisés avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux fixes indiquant le sens de circulation prioritaire.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la police municipale de Vernon, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202602	0015	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner / interdiction de circulation
Du 08 juin au 10 juillet 2026
Route de Rouen / RD6015**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société STPEE GISORS sise 13 Rte de Paris 27140 GISORS concernant les travaux de renforcement du réseau aérien ENEDIS ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La Société STPEE GISORS est autorisée à effectuer les travaux de renforcement du réseau aérien ENEDIS situé Route de Rouen (depuis le carrefour RD6015/Rue des Prés/Rue de l'Industrie) jusque La Chapelle Longueville du 08 juin au 10 juillet 2026.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé sur la RD6015. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux seront réalisés sur trottoir avec empiètement sur chaussée, basculement de la circulation sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202602	0017	ST
Interdiction de stationnement Du 04 au 06 mars 2026 Rue des Cornouillères				

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'entreprise JARDICIEL sise 5 Chemin du Moulin à Vent 27630 VEXIN SUR EPTÉ afin d'autoriser une opération d'égavage des arbres situés 20 Rue des Cornouillères,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise JARDICIEL est autorisée à effectuer une opération d'égavage des arbres au 20 rue des Cornouillères du 04 au 06 mars 2026. Durant la durée du chantier, la vitesse sur cette voie sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée, basculement de la circulation sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'accès au chantier devra se faire dans le strict respect des règles de circulation et de sécurité. Tout dommage causé à la voirie, aux installations ou aux réseaux existants devra être réparé à la charge de l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voirie, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

N°

202602

0018

ST

**Base de vie et dépôt de matériaux
A partir du 23 février 2026
Quai Jacques Chirac**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le projet d'aménagement des Bords de Seine par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de ces travaux, prévoir un lieu de dépôt de matériels et une base de vie pour le compte de la société EIFFAGE ROUTE- OUDALLE ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 23 février 2026 et pour une durée estimée à 4 mois le stockage des matériaux ainsi que la base de vie inhérent au chantier ci-dessus nommé se fera sur la parcelle communale AM 011 située angle du quai Jacques Chirac et de la Rue de l'Hôtel du Pré.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE - OUDALLE s'engage à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 11 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202602

0019

ASSO

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le samedi 13 juin 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Benjamin LEGEARD**, Président de l'Association PEEP de St Marcel, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une Kermesse à la salle de jeux des écoles – rue Jules Ferry à Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Benjamin LEGEARD**, président de l'**Association PEEP de St Marcel** de St Marcel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 17h00**, à la salle de jeux des écoles – rue Jules Ferry à St Marcel à l'occasion d'une kermesse.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 12 février 2026

Le Maire,

Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55, route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°	202601	0006	COM & ENT
----	--------	------	-----------

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260122-20260100068COM-AR

ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC HOTEL MELINESS 30, RUE DES PRE 27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-23 et R 143-45,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3SIDPC2401 relatif au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité à ses sous-commissions spéciales et aux commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3SIDPC2402 relatif à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité à ses sous-commissions spéciales et aux commissions d'arrondissement,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 décembre 2025,

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 07 janvier 2026 à [REDACTED] l'exploitante de l'HOTEL MELINESS est restée sans résultat,

Considérant que l'état des locaux de l'établissement susdit compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à son maintien en exploitation du fait notamment de l'absence de vérification annuelle et triennale du SSI A, de l'absence de ferme-porte dans des locaux à risque et dans les chambres et l'absence d'exercices d'évacuation

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement HOTEL MELINESS type O de 4^{ème} catégorie sis 30, rue des Prés à Saint-Marcel (Eure) sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement. L'arrêté municipal l'autorisant sera délivré après une visite de contrôle de la commission de sécurité compétente.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif d'Evreux. Elle peut également faire dans les mêmes conditions de temps l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260122-20260100068COM-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie administrative ou par lettre avec accusé de réception à l'exploitant. Une copie en sera transmise au sous-préfet des Andelys et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Le maire de la ville de Saint-Marcel, le Commissaire de police sont chargés, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 22 janvier 2026

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Pieterella COLOMBE



Exécutoire compte tenu de la
Notification le 22 janvier 2026,

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Pieterella COLOMBE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr